



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°273/RM/DJ/2026 du 26/05/2026 portant délégation de signature de la Rectrice de Mayotte au chef d'établissement Madame Morgane RENARD, par intérim au collège de Bouéni M'titi de Labattoir.

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code de l'Éducation, notamment l'article R911-89 ainsi que l'article R971-6 applicable à Mayotte ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation Nationale ;
- VU** le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY, Rectrice de la région académique de Mayotte, Rectrice de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination de Madame Morgane RENARD, par intérim en qualité de principale du collège de Bouéni M'titi de Labattoir, à compter du 21 février 2026 jusqu'au 22 août 2026, en remplacement de Monsieur Victor BAKAM.

SUR proposition du Secrétaire général d'académie ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature aux chefs des établissements publics d'enseignement de Mayotte plus avant cités et selon les affectations indiquées, pour signer tous les actes de gestion au sein de leurs établissements ayant trait :

- Aux congés de maladie ordinaire ;
- Aux congés pour maternité ou pour adoption ;
- Aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Concernant les agents fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires selon les conditions de l'article R. 911-89 du Code de l'éducation.

Article 2 : Le présent arrêté concerne l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier scolaire officiel en vigueur et prend effet à compter du 21 février 2026 jusqu'au 22 août 2026.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

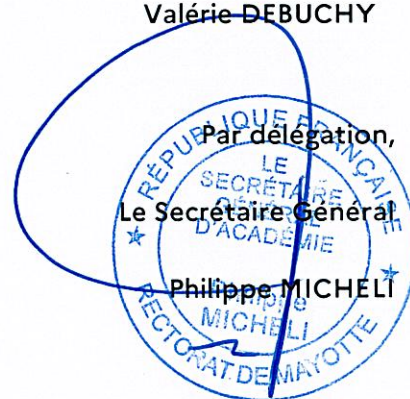
La rectrice,

Valérie DEBUCHY

Par délégation,

Le Secrétaire Général

Philippe MICHELI



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Etablissements publics d'enseignement